



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 1 - JANVIER 2013**

# SOMMAIRE

## **75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

|  |   |
|--|---|
| Arrêté N °2013002-0004 - arrêté portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris par intérim en matière administrative .....   | 1 |
| Arrêté N °2013002-0008 - arrêté portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat en application de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ..... | 5 |

## **75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2013002-0001 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ..... | 10 |
|---|----|

## **75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2013002-0010 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean NIZOUX, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris .....     | 18 |
| Arrêté N °2013002-0011 - arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris - pour la transmission des états de "notification des taux d'imposition des taxes directes locales" ..... | 22 |
| Arrêté N °2013002-0012 - arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris .....   | 25 |

## **75 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - UT 75**

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2013002-0016 - arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ..... | 29 |
|--|----|

## **75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris**

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2013002-0014 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France en matière administrative .....              | 36 |
| Arrêté N °2013002-0015 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire ..... | 40 |

**75 - Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Paris (service départemental)**

Arrêté N °2013002-0007 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Louis DELPUECH, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Paris ..... 44

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N °2013002-0002 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile de France ..... 48

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt**

Arrêté N °2013002-0003 - arrêté portant délégation de signature à Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en matière administrative ..... 53

**Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris**

Arrêté N °2013002-0009 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sylvie FROMONTEIL, administratrice des finances publiques, fondée de pouvoir de la direction spécialisée des finances publiques pour l'assistance publique - hôpitaux de Paris ..... 56

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

**Cabinet**

Arrêté N °2013002-0005 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT- MIGNOD, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ..... 59

**Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2013002-0006 - arrêté portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ..... 63

Décision - décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) département de Paris ..... 70



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013002-0004**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

arrêté portant délégation de signature à M.  
Eric LAJARGE, directeur départemental de la  
cohésion sociale de Paris par intérim en  
matière administrative



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE  
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris par intérim  
en matière administrative**

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Commandeur de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

VU le code générale des collectivités territoriales ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et au développement du territoire ;

VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 82-332 du 13 avril 1982 relatif à la mise à la disposition du président du Conseil Général des services extérieurs de l'Etat dans le département ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté n°2012045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-63 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 30 novembre 2012 portant nomination de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris par intérim (jusqu'à ce que le poste de directeur soit pourvu), à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la délégation de signature consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratifs, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au titre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les ministres, les conseillers régionaux et généraux et les conseillers de Paris,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan.

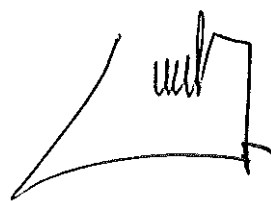
Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux et les mémoires contentieux produits sera adressée en même temps au préfet de Paris.

**ARTICLE 3** : Pour les missions de politique de la ville, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris par intérim.

**ARTICLE 4** : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris par intérim, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 à 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris: [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à paris, le 2 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013002-0008**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

### **75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

arrêté portant délégation de signature à M.  
Eric LAJARGE, directeur départemental de la  
cohésion sociale de Paris par intérim pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
dépenses imputées au budget de l'Etat en  
application de l'article 5 du décret du 29  
décembre 1962 portant règlement général sur  
la comptabilité publique





PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE  
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris par intérim  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat  
en application de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique**

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Commandeur de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée;

VU le code générale des collectivités territoriales;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et au développement du territoire ;

VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 82-332 du 13 avril 1982 relatif à la mise à la disposition du président du Conseil Général des services extérieurs de l'Etat dans le département ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté n°2012045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-63 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 30 novembre 2012 portant nomination de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris par intérim, (jusqu'à ce que le poste de directeur soit pourvu) pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire

des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

MISSION "Santé"

- Programme n° 183 "Protection Maladie" - Titres 3 et 6 ;

MISSION "Solidarité, Insertion et Egalité des Chances"

- Programme n° 106 "Action en faveur des familles vulnérables"- Titres 3 et 6 ;

- Programme n° 157 "Handicap et dépendance"- Titres 3, 5 et 6 ;

MISSION "Sport, Jeunesse et Vie Associative"

- Programme n° 219 "Sport" - Titres 3 et 6 ;

- Programme n° 163 "Jeunesse et vie associative"- Titres 3 et 6 ;

- documents relatifs à l'instruction des dossiers déposés au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

MISSION : "Direction de l'action du gouvernement"

- Programme 129 "Coordination du travail gouvernemental" action 15 : "Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie"(MILDT) ;

MISSION "Ville et Logement"

- Programme n° 147 "Politique de la ville et Grand Paris" titre 3 et 6 (hors-champ des crédits suivis par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances – ACSE) ;

- Programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables"

Action 11-01 Prévention de l'exclusion, allocation et aides sociales

Action 11-04 Prévention de l'exclusion - Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)

Action 11-05a Prévention de l'exclusion

Action 11-05b Actions jeunes

Action 13-02 Aide alimentaire

Action 15-06 Dispositif en faveur des rapatriés ;

- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"

Action 1 "fonctionnement courant des DDI » ;

- Programme 104 Intégration et accès à la nationalité française"

Action 12-02 actions d'intégration des étrangers en situation régulière - Département de Paris ;

En ce qui concerne le programme n° 147 "Politique de la ville", la délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris par intérim.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, dans le cadre des programmes et conditions cités à l'article 1 et dans la limite de ses attributions :

- en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris relatifs à la prescription quadriennale, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;
- toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des et des jurys de concours.

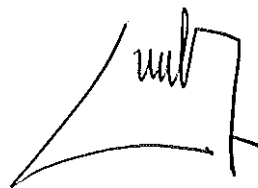
**ARTICLE 3** : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris par intérim, est autorisé, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Pour les marchés publics et leurs avenants passés en application des articles 26 à 38 du code des marchés publics et financés sur crédits du titre V d'un montant total de 300 000 € HT et plus, ainsi que pour les autres marchés d'un montant total de 150 000 € HT et plus, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté s'exercera lorsque respectivement l'acte d'engagement du marché ou l'avenant sera préalablement revêtu du visa du préfet de Paris.

**ARTICLE 5** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 6** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris: [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le - 2 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013002-0001**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi**

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

## **PRÉFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à Monsieur Laurent Vilboeuf,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**  
**PREFET DE PARIS**  
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean Daubigny, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris :

## A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à M.Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à l'effet de signer au nom du Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris.

|  | Nature du pouvoir  | Référence réglementaire                  |
|--|--|--|
| <b>Salaires<br/>&amp; conseillers<br/>des salariés</b> | Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile   | article L 7422-2 CT                      |
|  | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile  | articles L 7422-6 et L 7422-11 CT        |
|  | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés                                       | article L 3141-23 CT                     |
|  | Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale  | articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT |
|  | Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT  |
|  | Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié                            | articles D 1232-7 et 8 CT                |
|  | Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.                  | article L 1232-11 CT                     |
|  | Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés   | Article D 3141-11 du CT                  |
|  | Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental  | Article D 2261-6 du CT                   |

|                                  | <b>Nature du pouvoir</b>  | <b>Référence réglementaire</b>   |
|----------------------------------|---|--|
| <b>Jeunes de moins de 18 ans</b> | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance  | article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique |
|                                  | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode   | Article L 7124-1 du CT   |
|                                  | Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants  | Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT  |
|                                  | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | Article L 7124-9 du CT   |
| <b>Agences de mannequins</b>     | Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins   | Articles L 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT   |
| <b>Hébergement collectif</b>     | Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local  | Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif        |
| <b>Conciliation</b>              | Procédure de conciliation   | Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT  |
| <b>CISSCT</b>                    | Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)  | Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT   |



|   | Nature du pouvoir   | Référence réglementaire   |
|---|---|---|
| <b>Apprentissage alternance</b>   | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours  | articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT   |
| <b>Main d'œuvre étrangère</b>   | Autorisations de travail  | articles L5221-2 à L5221-11 CT<br>articles R52121-1 à R 5221-50 CT  |
|   | Visa de la convention de stage d'un étranger  | articles R313-10-1 du CESEDA  |
| <b>Placement au pair</b>  | Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"  | accord européen du 21/11/99<br>circulaire 90,20 du 23/01/99   |
| <b>Emploi</b>   | Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle  | article R 1143-1 CT   |
|   | Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel   | articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT   |
|   | Autorisation préalable de placement des salariés en chômage partiel   | R 5122-2 CT à R5122-5 CT  |
|   | Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel   | articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT   |
|   | Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés | articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41 |
|   | Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi  | articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18  |
|   | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC   | articles L5121-3, D 5121-4 à 13   |
|   | Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences   | Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3  |
|   | Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT   | D2241-3 et 2241-4 CT  |
| Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation | articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT   |   |

|   | <b>Nature du pouvoir</b>   | <b>Référence réglementaire</b>   |
|---|--|--|
| <b>Emploi</b>   | Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)                           | loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03 |
|   | Dispositifs locaux d'accompagnement  | circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03   |
|   | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne | articles L7232-1 et suivants CT  |
|   | Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique  | articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8,15, 16, R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47                                  |
|   | Conventionnement des missions locales  | articles L.5314-1 à L5314-4  |
|   | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"                                  | R 3332-21-3 du CT  |
| <b>Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b> | Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement  | articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT   |
| <b>Formation professionnelle et certification</b>               | Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation   | articles R6341-45 à 6341-48 CT   |
|   | Délivrance du titre professionnel<br>Désignation du jury<br>VAE: recevabilité VAE  | R 338-7 Code de l'Education<br>R 338-6 Code de l'Education<br>Loi 2002-73 du 17/01/02 décret 2002-615 du 26/04/02,<br>Arrêté 9 mars 2006   |

|  | <b>Nature du pouvoir</b>   | <b>Référence réglementaire</b>   |
|--|--|--|
| <b>Obligation d'emploi des travailleurs handicapés</b> | Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés  | articles L5212-5 et 5212-12 CT   |
|  | Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants  | articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT  |
|  | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés  | articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT  |
| <b>Travailleurs handicapés</b>                         | Subvention d'installation d'un travailleur handicapé   | articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT   |
|  | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés  | articles L5213-10 et R5213-33 à 5213,38 CT   |
|  | Attribution primes de reclassement   | articles L5213-4 et D5213-15 à 21  |
|  | Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage  | articles L6222-38, R6222-55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78   |
|  | Aide aux postes des entreprises adaptées   | R 5213-74 à 76   |
| <b>Travail illégal</b>                                 | Fermeture administrative à la suite de procès verbal relevant des infractions au titre du travail illégal  | Article L 8212.11-1 et L 8272-2 à L 8272-4 et articles R 8272-7 à R 8272-11 du code du travail               |
| <b>Métrologie légale</b>                               | Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés  | décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45                                      |
|  | Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) | articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01  |
|  | Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure  | article 26 décret 2001-387 du 03/05/01   |
|  | Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés  | article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04 |
|  | Déroptions aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure   | article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01  |
|  | Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure                                 | article 62-3 arrêté du 31/12/01  |
|  | Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais   | article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01   |

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

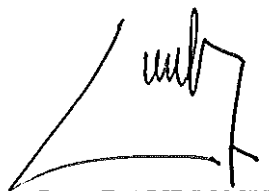
**ARTICLE 3** : M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, est autorisé à donner délégation de signature à des agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région d'Ile de France, préfet Paris aux fins de publication au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n°2011-327-0005 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dans le département de Paris, de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le - 2 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013002-0010**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean NIZOUX, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris



PREFET DE PARIS

ARRETE n°

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Jean NIZOUX, administrateur général des finances publiques,  
directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des  
finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Jean NIZOUX, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret du 19 octobre 2012, portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris,

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean NIZOUX, administrateur général des finances publiques, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris;
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n°318 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
  - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris:

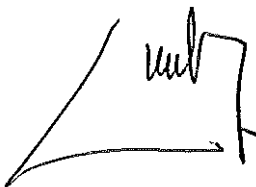
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3 :** M. Jean NIZOUX peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2011346-0012 du 12 décembre 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean Nizoux, administrateur général des finances publiques, chef de pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris est abrogé.

**Article 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 2 JAN. 2013

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'D' and 'AUBIGNY' in a cursive script.

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013002-0011**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris - pour la transmission des états de "notification des taux d'imposition des taxes directes locales"



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE**  
**PREFET DE PARIS**

Arrêté Préfectoral n°  
Portant délégation de signature à Monsieur Philippe PARINI  
Directeur régional de la Direction Régionale des Finances Publiques  
D'Ile-de-France et du département de Paris  
Pour la transmission des états de  
« notification des taux d'imposition des taxes directes locales »

**LE PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PREFET DE PARIS,**  
**COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ,**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret en date du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la décision du 18 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre son installation.

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-france, préfecture de Paris :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI, cette délégation sera exercée par M. Stéphane HALBIQUE, Administrateur général des finances publiques, directeur du pôle de gestion publique, secteur public local.

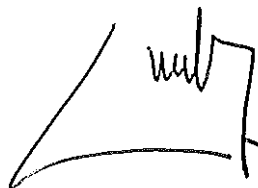
**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI et de M. Stéphane HALBIQUE, cette délégation sera exercée par M. Philippe GABRIAGUES, Administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle de gestion publique, secteur public local.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI, de M. Stéphane HALBIQUE et de M. Philippe GABRIAGUES, cette délégation sera exercée par, M. Jean-François HADDOUCHE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du département de la « fiscalité directe locale et des études financières ».

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2012290-0004 du 16 octobre 2012 portant délégation à M. Philippe PARINI, directeur régional de la Direction régionale des Finances publique d'Ile-de-france et du département de Paris, est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-france, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-france, préfecture de Paris à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 2 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013002-0012**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

arrêté portant délégation de signature à M.  
Philippe PARINI, directeur régional de la  
direction régionale des finances publiques d'Ile  
de France et du département de Paris



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

Arrêté Préfectoral n°  
Portant délégation de signature à Monsieur Philippe PARINI  
Directeur régional de la Direction Régionale des Finances Publiques  
D'Ile-de-France et du département de Paris

**LE PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret en date du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la décision du 18 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre son installation.

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris :

#### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes, de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions  | Références   |
|--------|--|--|
| 1      | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux  | Art. L.3212-2, R.2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A.116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |
| 2      | Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.   |
| 3      | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.   | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.  |
| 4      | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.   | Art. R. 2313-3 et R. 121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.  |
| 5      | Attribution des concessions de logements   | Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.  |
| 6      | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.   | Art. R 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.   |

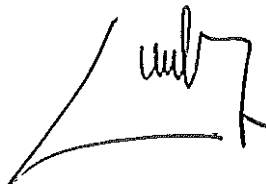
|   |  |   |
|---|--|---|
| 7 | Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.   | Néant   |
| 8 | <p>Dans les départements en « services fonciers » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p> | <p>Néant</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p> |

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe PARINI est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.  
 Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n°2012290-0003 du 16 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à l'adresse suivante :  
[www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le - 2 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013002-0016**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - UT 75**

arrêté donnant délégation de signature à M.  
Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et  
interdépartemental de l'environnement et de  
l'énergie d'Ile de France





**PREFET DE PARIS**

**Arrêté préfectoral n°  
donnant délégation de signature à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et  
interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France**

**Le Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associées ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> de l'article 2 du décret n° 97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, en qualité de Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du conseil européen et (CE) n°939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 juin 2010, nommant Monsieur Bernard DOROSZCZUK, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

SUR proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de " l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et, compétences, les décisions figurant dans la liste ci-dessous:

### **I - ÉNERGIE**

- o Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- o Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1<sup>er</sup> du décret 2004-251 du 19 mars 2004)

- Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94894 du 13 octobre 1994 modifié)
- Autorisation de traverser des «lignes de chemin de fer» par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
- Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
- Certificat d'économie d'énergie (décret n°2006-603 du 23 mai 2006).

## **II - DECHETS**

Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen 1013/2006 du 14 juin 2006)

2°) Agréments relatifs aux huiles et pneus usagés

## **III - POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE**

Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214 du code de l'environnement :

\*pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration

\*pour les dossiers soumis à autorisation:

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire

En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention: proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,

- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

#### **IV - PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES** **MENACEES**

##### 1°) CITES

Décisions et autorisations relatives

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne, à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Che/onia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, -à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les " arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-et l 411-2 du code de l'environnement,

##### 2°) ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

##### 3°) ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3) -Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées (annexe 4 -circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998)
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés (annexe 5 - circulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998)
- autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activités est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E. (annexe 7 -circulaire DNP/CFF n°00-02 du 15 février 2000)
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.B. (annexe 8 -circulaire DNP/CFF N°00-02 du 15 février 2000)
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit;,In application des atlicles L.411-1 et

L.411-2 du C.E. (annexe 9 -circulaire DNP/CFE n°00-02 du 15 février 2000) -Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E. (annexe 12 -circulaire DNP/CFE n°00-02 du 15 février 2000).

- o Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E. (annexe 14 -circulaire DNP/CFE n°2009-01 du 21 janvier 2008).
- o Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E. (annexe 15 -circulaire DNP/CFE n°2009-01 du 21 janvier 2008)
- o Dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.(annexe 16 -circulaire DNP/CFE n°2009-01 du 21 janvier 2008)
- o Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E. (annexe 17 -circulaire DNP/CFE n°2009-01 du 21 janvier 2008)
- o Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E. (annexe 18 -circulaire DNP/CFE n°2009-01 du 21 janvier 2008)
- o Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-Z du C.E. (annexe 19 -circulaire DNP/CFE n°2009-01 du 21 janvier 2008)

## **V – CANALISATIONS**

- o Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003)
- o Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 -article 33)

**ARTICLE 3** - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics, font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

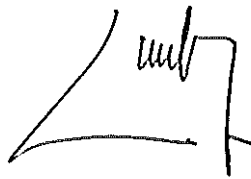
**ARTICLE 4** - En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bernard DOROSZCZUK peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 3 du présent arrêté.  
Cet arrêté ou cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs

**ARTICLE 5** - Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6** - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le

- 2 JAN. 2013

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'aubigny' in a cursive script.

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013002-0014**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris**

arrêté portant délégation de signature à M.  
Jean Martin DELORME, directeur régional et  
interdépartemental de l'hébergement et du  
logement d'Ile de France en matière  
administrative



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

**Arrêté préfectoral n°**

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME,  
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement  
d'Île-de-France,  
en matière administrative

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de justice administrative
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation
- VU le code des marchés publics
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,



**SUR** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 2**

M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. En particulier, il subdélègue sa signature au directeur de l'unité territoriale pour les actes relevant du département.

Cette décision de subdélégation sera transmise au préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

### **Article 3**

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

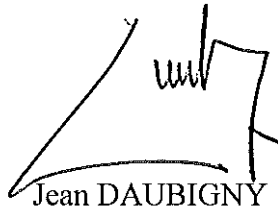
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- Les ordres de mission relatifs aux déplacements des fonctionnaires hors du territoire métropolitain,
- Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État,
- Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil général.

#### Article 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris, de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) .

Fait à Paris, le

le 2 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013002-0015**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris**

arrêté portant délégation de signature à M.  
Jean Martin DELORME, directeur régional et  
interdépartemental de l'hébergement et du  
logement d'Ile de France en matière  
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

**Arrêté préfectoral n°**

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME,  
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement  
d'Ile-de-France,  
en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,
- VU** Vu l'arrêté du 27 juillet 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de M. Jean-Martin DELORME directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- VU** l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Développement et amélioration de l'offre de logements** » (n°135) ;
- « **Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables** » (n°177) ;
- « **Intégration et accès à la nationalité** » (n°104) ;
- « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » (n°309) ;
- « **Gestion du patrimoine immobilier** » (n°722) ;
- « **Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales** » (n°124) ;
- « **Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer** » (n°217) ;
- « **Fonction publique** » (achat de droits de réservation au profit du contingent fonctionnaire) (n°148)

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours

## Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500.000€.

## Article 4

Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. En particulier, il subdélègue sa signature au directeur de l'unité territoriale pour les actes relevant du département.

## Article 5

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris.

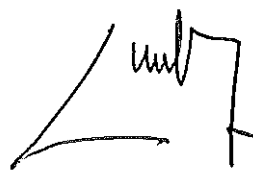
## Article 6

Les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

## Article 7

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris le 2 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013002-0007**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

**75 - Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Paris (service  
départemental)**

arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à M. Jean- Louis DELPUECH,  
directeur du service départemental de l'Office  
national des anciens combattants et victimes  
de guerre de Paris



**Arrêté préfectoral N°  
Portant délégation de signature à M. Jean-Louis DELPUECH, directeur du service départemental  
de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Paris**

**Le Préfet de la région Ile de France  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 instituant, dans chaque département, un service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) ;

Vu le livre V, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, section 5 et notamment les articles D 495 à D 501 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre relatifs au fonctionnement des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ainsi qu'aux attributions des directeurs des services départementaux de l'ONAC ;

Vu le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre et modifiant notamment le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu le décret n° 2001-1270 du 21 décembre 2001 modifiant le titre 1<sup>er</sup> du livre V, troisième partie, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatif à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Vu la circulaire de M. le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre du 10 décembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou titres de combattants ou de victimes de guerre ;



Vu la décision en date du 6 février 2007 portant affectation de M. Jean-Louis Delpuech au service départemental de Paris de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en qualité de directeur à compter du 5 février 2007 ;

Vu la décision en date du 16 février 2012 portant affectation de M. Dominique Butte au poste de directeur adjoint du service départemental de l'office national des anciens combattants et victime de guerre de Paris.

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 1989 portant affectation de M. Sid Ali Haidar au service départemental de l'office national des anciens combattants et victime de guerre de Paris

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Jean-Louis Delpuech, agent contractuel, directeur du service départemental de Paris de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre à l'effet de signer toutes décisions, pièces, correspondances et documents administratifs courants concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité, à l'exception :

- des arrêtés, décisions ou tous actes présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- des correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers de Paris, maire de Paris et maires adjoints,
- des instructions aux chefs de services des administrations civiles de l'Etat dans le département,
- des nominations des membres des comités, conseils, commissions et assemblées.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Delpuech la délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique Butte, attaché d'administration, pour signer toutes décisions, pièces, correspondances et documents administratifs courants concernant l'organisation et le fonctionnement des services dans les conditions fixées par l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Delpuech et de M. Dominique Butte, la délégation de signature est donnée à :

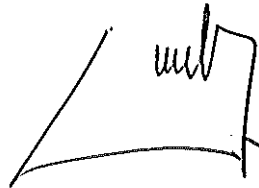
- Monsieur Sid Ali Haidar, agent administratif, en ce qui concerne la seule délivrance des cartes et titres aux bénéficiaires dans le domaine d'activité qui leur est confié.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°2012079-0006 du 1<sup>er</sup> février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis Delpuech est abrogé.

**Article 5 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

**Article 6 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le directeur du service départemental de Paris de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le - 2 JAN. 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Daubigny', enclosed within a simple rectangular box. The signature is stylized and somewhat cursive.

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013002-0002**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à Mme Muriel GENTHON,  
directrice régionale des affaires culturelles  
d'Ile de France



## PREFET DE PARIS

### **Arrêté préfectoral n°**

portant délégation de signature à Madame Muriel GENTHON,  
Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code du travail ;
- VU** Le code de l'urbanisme ;
- VU** Le code l'environnement ;
- VU** L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles ;
- VU** La loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques ;
- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- VU** La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée par le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de déconcentration ;
- VU** Le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997, pris pour l'application à la Ministre Chargée de la Culture et de la Communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments inscrits et aux zones de protection de patrimoine architectural urbain et paysager ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** Le décret en date du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris
- VU** L'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du 2ème alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles ;
- VU** L'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 portant nomination de Madame Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, et dans la limite des attributions de l'intéressée, délégation de signature est donnée à Madame Muriel GENTHON, Directrice Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions, relevant des compétences du Préfet de Paris et concernant les matières énoncées ci-après :

1. En matière de Monuments Historiques concernant les immeubles :

- Les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, art. L621-15 du Code du patrimoine ;
- Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, art. L.621-32 du Code du patrimoine et art.52 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007 ;

2. En matière de Monuments Historiques concernant les objets mobiliers :

- Les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, art. L.622-8 du Code du patrimoine et art. 67 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007 ;
- Les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, art. L622-9 du Code du patrimoine, et art. 68 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007 ;

- Les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, art. L.622-9 du Code du patrimoine, et art. 68 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007 ;
- Les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, art. L.622-10 du Code du patrimoine, art. 69 et s. du décret n°2007-487 du 30 mars 2007 ;
- Les décisions accordant l'aliénation d'un objet classé au titre des monuments historiques appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou d'utilité public au profit de l'Etat, art. L.622-14 du Code du patrimoine et art. 70 et s. du décret n°2007-487 du 30 mars 2007 ;
- Les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, art. L.622-28 du Code du patrimoine et art. 86 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007 ;

### 3. En matière d'espaces protégés :

- Les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir art. L.341-1 du Code de l'environnement ;
- Les arrêtés donnant avis sur demande de travaux de sites classés, art. R.341-10 et 11 du Code de l'environnement ;

### 4. En matière d'archéologie :

Les procédures de revendication (art L.523-14 al 4 du code du patrimoine), de renonciation (art L.531-16 al 3 du code du patrimoine) ou de partage (art L.523-14 du code du patrimoine) en matière de vestiges archéologiques mobiliers :

- tout acte portant revendication ou renonciation à l'exercice du droit de revendication ;
- tout acte relatif à la désignation d'expert et à la transmission de leur rapport
- les arrêtés constatant la propriété de l'Etat sur les vestiges qu'il a revendiqués ou attribués par le partage ;
- les propositions et conventions portant partage des vestiges mobiliers issus d'opération d'archéologie préventive,

### 5. Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles (articles R.7122 et suivants du code du travail) ;

### 6. Mémoires en défense présentés au nom de l'Etat devant le juge administratif pour les litiges nés de l'organisation et du fonctionnement interne de son service, à l'exception des mémoires relatifs aux recours pour excès de pouvoir (code de justice administrative) ;

## ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

- les mémoires présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, le maire de Paris, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée sans délai au préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris.

#### **ARTICLE 3 :**

En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Muriel Genthon, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

#### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2010-350-1 du 16 décembre 2010 portant délégation de signature à Mme Muriel Genthon, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est abrogé.

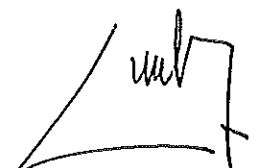
#### **ARTICLE 5 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

#### **ARTICLE 6 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le - 2 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013002-0003**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt**

arrêté portant délégation de signature à Mme  
Marion ZALAY, directrice régionale et  
interdépartementale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en  
matière administrative





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**ARRÊTÉ n°**

**portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY,  
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France, en matière administrative**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012, portant nomination de Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à compter du 15 décembre 2012,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant ci-dessous :

.../...

**Travaux de l'Etat et des collectivités publiques ou privées :**

- Attribution et notification de subventions ;
- Déclaration d'utilité publique de travaux ;
- Expropriation ;
- Décision autorisant la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France à prêter son concours technique aux collectivités et autres demandeurs (arrêté du 8 janvier 1985).

**Protection des végétaux**

7.92 - Prescription d'urgence destinée à éviter la propagation d'ennemis des cultures article L. 251-1 à L. 251-21 du code rural

**Forêts**

- 8.01 - Autorisation de défrichement pour des superficies supérieures à 0,5 hectare - articles R. 311- 1 du code forestier, à l'exclusion du récépissé du dépôt de demande et de la réclamation
- 8.02 - Décisions de rétablissement des lieux en état après défrichement – article R.313.1 du code forestier
- 8.03 - Autorisations d'exécution par l'administration des travaux de plantations aux frais du propriétaire – article L.541-2 du code forestier
- 8.10 - Classement en forêt de protection – article R..411-1 du code forestier

**Article 2**

Délégation est donnée à Madame Marion ZALAY, à l'effet de signer les copies conformes d'actes et de décisions, aux matières relevant de l'activité de ses services.

**Article 3**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Marion ZALAY pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

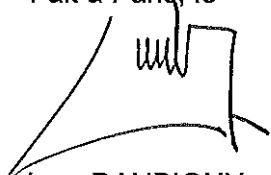
**Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

**Article 5**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le - 2 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013002-0009**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

**Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris**

arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sylvie FROMONTEIL, administratrice des finances publiques, fondée de pouvoir de la direction spécialisée des finances publiques pour l'assistance publique - hôpitaux de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE PARIS

### ARRETE N°

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
A Mme Sylvie FROMONTEIL, Administratrice des Finances Publiques, fondée de pouvoir  
de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publique –  
Hôpitaux de Paris**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris ;

Vu la décision du 29 mars 2012 portant nomination de Mme Sylvie FROMONTEIL, Administratrice des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie FROMONTEIL, Administratrice des Finances Publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

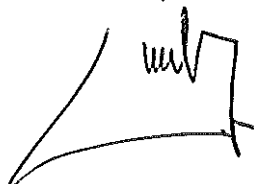
**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3 :** Mme Sylvie FROMONTEIL peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et l'Administrateur Général des Finances Publiques pour l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>

Fait à Paris, le -- 2 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013002-0005**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Cabinet**

arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à Mme Gisèle ROSSAT- MIGNOD,  
directrice du cabinet du préfet de la région  
d'Ile de France, préfet de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT-MIGNOD, directrice du cabinet du préfet  
de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 3 février 2009 portant nomination de Mme Gisèle Rossat-Mignod, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire détachée en qualité de sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle Rossat-Mignod, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 2 de l'arrêté de l'arrêté du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation de signature est donnée à M. Pascal Courtade, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1er du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Pascal Courtade, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Bonnin-Mouton, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Pascal Courtade et de Mme Béatrice Bonnin-Mouton, la délégation de signature est donnée à Mme Christine Grousset, chef du bureau des interventions et de la coordination sociale et à Mme Lisa Merger, chef du bureau interministériel des affaires civiles et économiques de défense.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Pascal Courtade, délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne Le Petit, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Pascal Courtade, délégation de signature est donnée à Mme Fanny Auverny-Bennetot, chef du service de la communication, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Pascal Courtade et de Mme Fanny Auverny- Bennetot, la délégation de signature est donnée à Mme Cécile Denis, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service de la communication.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Pascal Courtade, délégation de signature est donnée à M. Christophe Hurault, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à M. René Istilarte, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires politiques à l'effet de signer les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires politiques, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Christophe Hurault et de M. René Istilarte, la délégation de signature est donnée à M. Robert Blanchard, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des affaires politiques.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Pascal Courtade et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à Mme Amélie Vallon, chef du centre de veille, d'analyse et de documentation.

**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Pascal Courtade et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à Mme Martine Delongueil-Busca, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliatis des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

**ARTICLE 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Pascal Courtade, délégation de signature est donnée à M. Laurent Bellini, chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

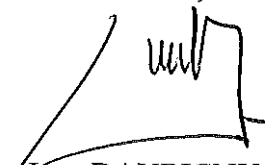
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Christophe Hurault et de M. Laurent Bellini, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise Tigoulet, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité.

**ARTICLE 11 :** L'arrêté préfectoral n° 2012241-003 du 28 août 2012 portant délégation de signature à Mme Gisèle Rossat-Mignod, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est abrogé.

**ARTICLE 12:** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 13 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr)

Fait à Paris, le - 2 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013002-0006**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté portant délégation de signature à  
certains agents de la direction de la  
modernisation et de l'administration de la  
préfecture de la région d'Ile de France,  
préfecture de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS**

**Arrêté préfectoral n°**

portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 54 ;

Vu le décret du 20 mai 2010 nommant M. Bertrand Munch, préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, à compter du 1er juin 2010 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 12 janvier 2010, nommant M. Bertrand Le Febvre de Saint-Germain, sous-directeur, adjoint au directeur de l'administration à la préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Bertrand Le Febvre de Saint-Germain, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la direction de la modernisation et de l'administration, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire au titre du contentieux électoral.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont applicables aux actes suivants qu'en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- Arrêtés de radiation d'hôtels et de résidences de tourisme,
- Arrêtés portant constitution de commissions administratives, à l'exception des commissions mises en place pour les élections politiques et professionnelles,
- Directives générales concernant le recensement de la population,
- Substitution au maire dans les cas prévus à l'article L. 2122.34 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Le Petit, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des moyens généraux, à l'effet de signer, sous réserve des disposition de l'article 2, les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de cette mission, y compris en matière :

- d'engagement juridique des dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondant aux centres de coût communs de la préfecture de la région d'Ile de-France, préfecture de Paris et leur liquidation,

- d'engagement juridique des dépenses de rémunération découlant de décisions individuelles relatives à la rémunération

- de pré-liquidation des dépenses de personnel relevant du titre 2 et des autres titres inscrits au programme 307 (Budget opérationnel de programme de la région d'Ile-de-France – Unité opérationnelle unique) destinés à la rémunération des personnels et au fonctionnement de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

- ainsi qu'en matière de gestion des paies et des crédits sociaux des personnels du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et des crédits sociaux des agents du ministère de la Culture en fonction dans les écoles d'architecture de la Ville de Paris, relevant du programme 217 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, (prestations sociales et rémunération des agents des quatre écoles d'architectures parisiennes ; Paris Val de Seine, Paris la Villette, Paris Belleville, Paris Malaquais).

- les états d'autorisation de vente,
- les mandats et pièces justificatives y annexées (budgets de l'Etat),
- les titres de perception des créances de l'Etat autres que les recettes fiscales et domaniales,
- la formule exécutoire sur les titres de perception des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine dont le montant ne dépasse pas la limite fixée pour la compétence des préfets et sur les titres de perception des taxes parafiscales et arrêtés portant admission en non valeur de ces créances,
- le visa des situations d'emploi des crédits délégués sur les budgets de l'Etat,
- le visa des titres d'engagement sur les crédits délégués sur les budgets de l'Etat,
- le visa des fiches navettes et bordereaux de ministère concernant les autorisations d'engagement déléguées ou subdéléguées sur le budget de l'Etat,
- le visa préalable pour des opérations sur le budget de fonctionnement relevant d'ordonnateurs secondaires délégués,
- les mandements, ordres de paiement et chèques relatifs aux dépenses de personnel et de matériel de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris et de la trésorerie générale de l'assistance publique à Paris, ainsi que, d'une manière générale, tous documents se rapportant à la gestion des crédits délégués par le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, aussi bien en recettes qu'en dépenses,
- la formule exécutoire sur les titres de recettes dans le cadre de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- les arrêtés de paiement sur le budget de l'Etat,
- la proposition d'engagement et de dégagement de dépenses et de recettes prévues au budget de l'Etat,
- les arrêtés de paiement en matière de dotation aux collectivités territoriales du département de Paris.

En cas d'absence et d'empêchement du chef de la mission des moyens généraux, délégation est donnée à M. Benjamin Ameil, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, à Mme Sobana Talreja, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances de l'Etat, à Mme Anne-Marie Saunier-Faivre, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget et des affaires immobilières, à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés et de la logistique, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions respectives de leur bureau.

Délégation est donnée à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés et de la logistique, l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 5 000 euro HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Dorothée Niogret, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau des finances de l'Etat, délégation de signature est donnée à M. Damien Lavaud, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du bureau des finances de l'Etat et à M. Denis Lip, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du bureau des finances de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du budget et des affaires immobilières, délégation de signature est donnée à M. Pascal Morin, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du bureau du budget et des affaires immobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des marchés et de la logistique, délégation de signature est donnée à Mme Françoise Duguet, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau des marchés et de la logistique et à M. Julien Borne-Santoni, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint du chef du bureau des marchés et de la logistique, l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euro HT.

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène Chalmeau, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Jean-Philippe Nassara, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Gisèle Alexandre, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Muriel Brami-Bocachard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer tout courrier ou note interne concernant une situation individuelle, à l'intention de l'agent ou du service concerné, et relatif à la transmission ou demande d'informations ou à une notification d'acte individuel.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Godefroy Lissandre, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes ou pièces ci-après énumérés, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ainsi que des actes relatifs aux procédures contentieuses :

- les documents, actes et décisions portant règlement des dépenses consécutives aux opérations électorales et imputées sur des crédits d'Etat,
- l'ensemble des actes de dépôt et d'enregistrement des candidatures déposées à l'occasion des scrutins politiques et professionnels,
- les accusés de réception des déclarations de mandataires financiers personnes physiques à l'occasion de scrutins politiques et professionnels,
- les agréments, habilitations ou assermentations de diverses catégories d'agents publics ou privés (agents du Trésor, gardes particuliers, notamment),
- les décisions positives, correspondances et avenants concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé,
- les déclarations d'ouverture des établissements d'enseignement privé,
- les certificats de résidence ou de situation prévus par les conventions bilatérales sur le service militaire des personnes possédant une double nationalité,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs aux appels à la générosité publique, à l'exception des quêtes et des décisions de refus ;
- les actes, décisions, accusés de réception, mises en demeure et correspondances relatifs aux

libéralités au profit des fondations, associations, fonds de dotation et congrégations ;

- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la constatation de la capacité à recevoir des libéralités des associations ;
- les arrêtés d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur inférieure à 200 000 €,
- les arrêtés d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur inférieure à 200 000 €,
- les arrêtés autorisant les établissements reconnus d'utilité publique et les congrégations à consentir des baux de longue durée,
- les récépissés des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration des fondations, associations, fonds de dotation et congrégations,
- les récépissés de dépôts des demandes de création de fondation d'entreprise,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la modification, la prorogation des fondations d'entreprise ainsi que la majoration du programme pluriannuel ;
- les accusés de réception des comptes et les mises en demeure de se soumettre à l'obligation de communication, de dépôt et/ou de publicité des comptes, adressés aux fondations, associations, fonds de dotation et congrégations,
- les récépissés de création et de modification des fonds de dotation,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la mise en œuvre des dispositions de l'article 111 V de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009
- les actes et les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des décisions dont la préparation est assurée par le bureau,
- les demandes d'avis adressées aux services de l'Etat pour l'instruction des décisions dont la préparation est assurée par le bureau,
- la notification des décisions relevant de la compétence du bureau,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la mise en œuvre des réglementations économiques et touristiques relevant de la préfecture : réglementation du repos dominical et hebdomadaire, soldes, ventes en liquidation, agréments pour la formation des élus, agrément pour les annonces légales, commission du répertoire des métiers, carte des guides conférenciers, déclarations des salons, agrément des maîtres restaurateurs, et toute réglementation pour laquelle une délégation de signature n'a pas été accordée à un service déconcentré

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à Mme Stéphanie Dias, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau des libertés publiques et de la citoyenneté et de la réglementation économique à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes mentionnés au présent article et relevant de la compétence du bureau.
- à Mme Danielle Soubrier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section à l'effet de signer les actes ou pièces énumérés dans le présent article relevant de la section des groupements associatifs.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Gervais, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'animation des actions de l'Etat, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du

bureau, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ainsi que des actes relatifs aux procédures contentieuses.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, délégation de signature est donnée à M. Franck Lacoste adjoint au chef du bureau de l'animation des actions de l'Etat, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les actes ou pièces énumérées dans le présent article.

Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Dubreuil, adjoint administratif principal de deuxième classe, chef de la section courrier du bureau de l'animation des actions de l'Etat, à l'effet de signer les accusés de réception relevant de la compétence de la section.

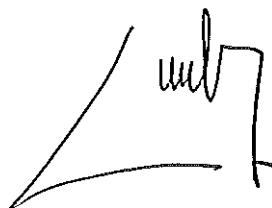
**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Didier Dobrzynsky, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, contrôleur de gestion et responsable qualité, placé auprès de la directrice de la modernisation et de l'administration, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant du périmètre de ses missions, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ainsi que des actes relatifs aux procédures contentieuses.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté préfectoral n° 2012-282-0004 du 8 octobre 2012 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le - 2 JAN. 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Daubigny', written over a large, stylized, handwritten letter 'D' that serves as a signature element.

Jean DAUBIGNY





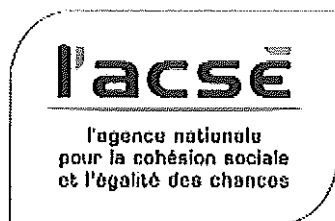
PREFECTURE PARIS

## Décision

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 02 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

décision portant délégation de signature à  
l'agence nationale pour la cohésion sociale et  
l'égalité des chances (ACSE) département de  
Paris



**Décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la  
cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)  
Département de Paris  
n°**

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) ;

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'ACSé ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 nommant M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 20 mai 2010 nommant M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2012 nommant M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'ACSé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget annuel alloué par l'ACSé pour le département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000€.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, délégation est donnée à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris par intérim, à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSé :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants ;
- tous les documents d'exécution financière du budget annuel alloué par l'ACSé pour le département.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAJARGE, délégation est donnée à Mme Dominique AGULLO, attachée principale d'administration, cheffe du pôle politique de la ville et égalité des chances, à la direction départementale de la cohésion sociale de Paris et à Mme Mathilde RONDEAU attachée d'administration, coordinatrice de la mission politique de la ville au sein du pôle politique de la ville et égalité des chances à la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer et dans la limite de leurs attributions :

- tous les documents d'exécution financière du budget annuel alloué par l'ACSé pour le département.

### Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris: [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le                    - 2 JAN. 2013

Le préfet, délégué de l'ACSé pour le département,



Jean DAUBIGNY